



Paris, le 10 février 2022

Communiqué de presse

Notification par la BCE de la décision relative au Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) pour 2021

La Banque Centrale Européenne a notifié à SFIL l'exigence de capital supplémentaire au titre du P2R (Pillar 2 requirement) à partir du 1er mars 2022. L'exigence de P2R de l'année passée est inchangée et s'établit pour SFIL à 0,75%.

En tenant compte des coussins réglementaires, les exigences minimales applicables à SFIL sur base consolidée s'établissent respectivement à 7,75% pour le ratio CET1, 9,25% pour le ratio Tier 1 et 11,25% pour le ratio Total Capital.

Au 30 septembre 2021, les ratios consolidés CET1 et Total capital du groupe SFIL s'élèvent respectivement à 34,5% et 35,1%, soient **des niveaux représentant près du triple des exigences minimales fixées par le superviseur européen.**

Relations Investisseurs:

Ralf Berninger - ralf.berninger@sfil.fr

Clotilde Queneudec - clotilde.queneudec@sfil.fr

Contacts presse:

Christine Lair – Tel.: + 33 (0)1 73 28 87 36

christine.lair@sfil.fr